

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Royan, le 04 novembre 2019

Madame Erika Berger  
Chorinitia  
40 chemin de Mezeau  
86 000 POITIERS

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 886 0489 9

**Objet** : Convention pour la participation de CHORINITIA  
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR  
le 7.11.19

En provenance de :

~~Mme Erika Berger  
CHORINTIA  
40 chemin de la Zéaie  
86000 POITIERS~~

SCR21VZ - PFD 30A - 2016676701 - 08/17



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 0489 9**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 9 / 11 / 19  
Distribué le :

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

*Signature*  
*(Préciser Nom et Prénom  
si mandataire)*

- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....

*Signature Facteur\**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Ville de ROYAN  
Service Juridique  
80 avenue de Pontfaillac  
17200 ROYAN cedex





CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE CHOR'INITIA  
À « ROYAN PASSION – AMERICA - ÉDITION 2019 »

COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D NO 19.639

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

L'Association Chor'initia, 40 chemin de Mezeaux 86000 Poitiers enregistrée au ~~la préfecture de la Vienne~~ sous le numéro ~~752 877 225 000 25~~ représentée par ~~Erika BEAUFER~~, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **l'Association** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

**La Ville** organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'évènement ROYAN PASSION – AMERICA. Cet évènement consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d'animations visant à promouvoir la culture SUPER-HÉROS et américaine sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **l'Association** propose une prestation de type « Pompom Girl's » sur le site de l'Espace Pelletan.  
La présente convention a pour objet d'acter les termes de la collaboration.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **l'Association** dans le cadre de ROYAN PASSION – AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

**La Ville** s'engage à la mise à disposition d'un emplacement au sein de l'Espace Pelletan à Royan. Par ailleurs, elle prendra en charge l'hébergement et les petits déjeuners de six personnes pour 1 nuit au Centre d'Hébergement de la Ville de Royan et acquittera la somme de 1220,00 euros pour régler la prestation.

En contrepartie, **l'Association** s'engage à proposer trois shows d'une durée d'une dizaine de minutes à 11H, à 14H30, et 16H30 le samedi 17 et le dimanche 18 novembre.

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

**L'Association** devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au plus tard le jour de la manifestation

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

#### ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.


A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 04 NOV. 2019  
en trois exemplaires originaux

Pour **l'Association**,

  
ASSOCIATION CHORINITIA  
40 CHEMIN DE MEZEAU  
86000 POITIERS  
☎ 06 23 14 80 29



Pour **la Ville**,  
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
  
Jean-Paul CLECH